



Service Public
Fédéral
FINANCES



**APPEL D'OFFRES OUVERT AYANT POUR
OBJET L'APPROVISIONNEMENT DE PNEUS
ET LE DEPANNAGE SUR ROUTE
(UNIQUEMENT EN BELGIQUE) POUR LES
CAMIONS AU SEIN DU SPF FINANCES ET
POUR LE COMPTE DU SPF ECONOMIE ET DU
SPF JUSTICE.**

Publication au niveau européen

Cahier spécial des charges n° S&L/DA/2017/020

Ouverture des offres : le 17/08/2017 à 14h30



Division
Achats

TABLE DES MATIÈRES

A. DEROGATIONS GENERALES	4
B. DISPOSITIONS GENERALES	4
1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ.....	4
2. DURÉE DU CONTRAT	5
3. POUVOIR ADJUDICATEUR – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	5
4. DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ.....	6
4.1. Législation.....	6
4.2. Documents du marché.....	6
5. INCOMPATIBILITÉS - CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	7
5.1. Incompatibilités	7
5.2. Conflits d'intérêts	7
6. QUESTIONS/RÉPONSES	7
C. ATTRIBUTION	8
1. DROIT D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES	8
1.1. DROIT ET MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES.....	8
1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques	8
1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques	9
1.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	10
1.2. OUVERTURE DES OFFRES.....	10
2. OFFRES.....	11
2.1. Données à mentionner dans l'offre	11
2.2. Durée de validité de l'offre	13
2.3. Documents et attestations à joindre à l'offre	13
3. PRIX.....	13
4. DROIT D'ACCÈS – SÉLECTION QUALITATIVE – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	13
4.1. Droit d'accès et sélection qualitative	13
<i>Critère de sélection se rapportant à la compétence technique du soumissionnaire</i>	17
4.2. Régularité des offres.....	17
4.3. Critères d'attribution	17
D. EXECUTION.....	20
1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	20
2. RÉVISION DE PRIX	20
3. GARANTIE	21
4. CAUTIONNEMENT	21
4.1. Constitution du cautionnement	21
4.2. Libération du cautionnement	23
5. RÉCEPTION – RÉCEPTION DES FOURNITURES ET DES SERVICES DEMANDÉS.	23
5.1. Réception des fournitures et services exécutés.....	23
5.2. Réceptions provisoires techniques et réception définitive	23
6. EXÉCUTION DES SERVICES.	23
6.1. Lieu où les fournitures doivent être livrées et où services doivent être exécutés.	24
6.2. Clause d'exécution.....	24
8. ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR L'ADJUDICATAIRE.	26
9. LITIGES.	26
10. AMENDES ET PÉNALITÉS	26
10.1. Amendes	26
10.2. Imputation des amendes et pénalités	27
11. OFFRES PROMOTIONNELLES.....	27
E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	28
DESCRIPTION	28
F. ANNEXES.....	35

ANNEXE 1: FORMULAIRE D'OFFRES.....	36
ANNEXE 2: LISTE DES MARQUES UTILISEES	40

SERVICE PUBLIC FEDERAL Finances
Service d'Encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/DA/2017/020

**MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT AYANT POUR
OBJET L'APPROVISIONNEMENT DE PNEUS ET LE DEPANAGE SUR
ROUTE (UNIQUEMENT EN BELGIQUE) POUR LES CAMIONS AU SEIN DU
SPF FINANCES ET POUR LE COMPTE DU SPF ECONOMIE ET DU SPF
JUSTICE.**

A. DEROGATIONS GENERALES

IMPORTANT

En application de l'article 9, paragraphe 4, de l'AR du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé aux articles :

- 123 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux amendes;
- 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à la libération du cautionnement.

B. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et nature du marché.

Le présent marché est un marché de fournitures ayant pour objet l'approvisionnement de pneus et le dépannage sur route (uniquement en Belgique) pour les camions au sein du SPF Finances et pour le compte du SPF Economie et du SPF Justice.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne.

Ce marché comporte un seul lot : l'approvisionnement de pneus et prestations de services au sein du SPF Finances.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

Il n'est pas prévu d'option pour ce marché.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix (arrêté royal 15 juillet 2011, art. 2, 5°).

La fourniture de pneus et le montage (en mobile et/ou en centrale) pour les camions.

Le dépannage uniquement en Belgique (en mobile) pour les camions.

Une offre incomplète entraîne l'exclusion de l'offre.

Le présent cahier spécial des charges ne peut, en aucun cas, être considéré comme un engagement de la part du Service Public Fédéral Finances.

2. Durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et prend cours le jour qui suit la date d'envoi de la notification d'attribution à l'adjudicataire.

Chaque partie peut mettre fin au contrat à la fin de chaque année du contrat à condition que la notification à l'autre partie soit faite par lettre recommandée:

- au moins (3) trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si le pouvoir adjudicateur met fin au contrat,
- au moins (6) six mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si l'adjudicataire met fin au contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs le droit, moyennant un préavis de 30 jours de calendrier à signifier par lettre recommandée, de mettre fin en tout ou en partie au contrat, en tout temps, de plein droit et sans indemnité pour le fournisseur/prestataire, lorsque certains véhicules ne font plus partie de la flotte du SPF Finances avant l'échéance du contrat.

Dans ces deux cas (résiliation annuelle ou véhicules ne faisant plus partie de la flotte), la partie qui subit la résiliation du contrat ne peut réclamer de dommages et intérêts.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par le Ministre des Finances.

Pour des renseignements complémentaires sur le cahier des charges ou pour toute remarque, le soumissionnaire peut prendre contact avec les gestionnaires du projet à l'adresse e-mail : finprocurement@minfin.fed.be

Dans le cadre du présent marché, le SPF Finances agit en tant que centrale de marchés, conformément à l'article 2, §1, 4°, deuxième tiret, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le SPF Finances est chargé de la passation et de la conclusion du présent marché afin de satisfaire à ses propres besoins ainsi que ceux d'autres pouvoirs adjudicateurs, nommés ci-après :

- Le SPF Justice ;
- Le SPF économie.

Seuls les pouvoirs adjudicateurs, désignés ci-avant par leur nom ou par renvoi à une catégorie, sont autorisés à passer des commandes sur base du présent marché.

Le service dirigeant est le SPF Finances.

Le service dirigeant est le contact privilégié pour toute correspondance importante relative au marché. Le fonctionnaire dirigeant sera désigné lors de la notification de conclusion du marché.

Le marché définit le cadre légal, financier, technique et administratif qui régit les relations entre les parties bénéficiaires et le(s) adjudicataire(s) pendant sa durée de validité.

Par conséquent, chaque fois qu'il est fait mention du « SPF Finances » dans le présent texte, il convient de lire effectivement « SPF Finances » pour tout ce qui concerne ou précède l'attribution, ou « SPF Finances ou les pouvoirs adjudicateurs, désignés ci-avant » pour tout ce qui concerne l'exécution (à savoir l'ensemble des points repris sous le volet D. Exécution du présent cahier spécial des charges).

La conclusion du marché ne donne au prestataire aucun droit d'exclusivité. Le SPF Finances peut, même pendant la période de validité du marché, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier spécial des charges, par d'autres prestataires ou par ses propres services. Dans ce cas, l'adjudicataire, ne peut réclamer des dommages et intérêts.

4. Documents régissant le marché

4.1. Législation

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 - arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 - arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- La législation sur l'environnement de la Région concernée ;
- L'arrêté royal du 28 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;
- Le règlement (CE) No 1222/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité énergétique et d'autres paramètres essentiels ;
- Le règlement (CE) No 661/2009 du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composant et entités techniques distinctes qui leur sont destinés ;
- La loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

4.2. Documents du marché

- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel de l'Union européenne qui ont trait à ce marché, font partie intégrante du présent marché. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre ;
- Le présent cahier spécial des charges S&L/DA/2017/020 ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

5. Incompatibilités - conflits d'intérêts.

5.1. Incompatibilités

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

5.2. Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du SPF Finances, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du SPF Finances, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ou, pour un marché dans les domaines de la défense et de la sécurité, de l'article 10 de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité).

Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

6. Questions/réponses

Les candidats-soumissionnaires sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par courrier électronique à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be.

Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur, le **14/07/2017 à 16h00 au plus tard**, seront traitées. En objet du courrier électronique, le soumissionnaire renseigne « APPROVISIONNEMENT PNEUS ET DEPANNAGE SUR ROUTE POUR LES CAMIONS ».

Le pouvoir adjudicateur a décidé de publier sur le site internet du SPF FINANCES <http://finances.belgium.be/fr/> à la rubrique « Marchés Publics » les réponses aux questions posées par les candidats-soumissionnaires. Celles-ci seront publiées au plus tard 14 jours calendrier après la date limite de dépôt des questions.

Si aucune question n'est posée dans le délai prescrit, il ne sera rien publié.

C. ATTRIBUTION

1. Droit d'introduction et ouverture des offres

1.1. Droit et mode d'introduction des offres

En application de l'article 52, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur accepte l'utilisation de moyens électroniques pour l'introduction des offres.

Par conséquent, les offres peuvent être introduites comme suit:

- 1) ou bien électroniquement via l'application *e-tendering* (voir ci-dessous pour plus d'informations)
- 2) ou bien par lettre (une lettre recommandée est conseillée) envoyée au pouvoir adjudicateur
- 3) ou bien personnellement déposées auprès du pouvoir adjudicateur.

1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques

Lorsque des moyens électroniques sont utilisés pour l'introduction de l'offre, la signature électronique doit être conforme aux règles du droit européen et du droit national y correspondant relatives à la signature électronique avancée accompagnée d'un certificat qualifié et valide, et réalisée au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature (article 52, § 1er, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Les offres qui sont introduites par des moyens électroniques, peuvent être envoyées via le site internet *e-tendering* <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Si nécessaire, les attestations comme demandées dans les documents du marché, sont scannées en PDF, afin de les joindre à l'offre. Certains documents à joindre qui ne peuvent pas être produits ou qui peuvent être difficilement produits par des moyens électroniques, peuvent être délivrés sur papier avant la date limite de réception.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement: +32 (0)2 790 52 00.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.
2. Il doit être tenu compte de la taille du fichier introduit par voie électronique ; celui-ci ne doit pas dépasser 350 Mo.

1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques

Les offres qui sont introduites sur papier et les offres qui sont libellées par des moyens électroniques mais qui ne sont pas introduites par ces moyens, sont glissées dans une enveloppe fermée.

Les offres seront déposées par le soumissionnaire ou son représentant soit:

- le jour de la séance d'ouverture, en mains propres au président, avant que celui-ci n'ouvre la séance;
- en mains propres à un fonctionnaire de la Division Achats, mentionnés ci-dessous;
- à la poste.

Toute autre modalité d'expédition (comme Taxipost, courrier exprès, etc.) se fera sous l'entière responsabilité du soumissionnaire.

Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant:

- que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,
- et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

L'offre sera déposée en **trois exemplaires sur papier** dont un original et **un exemplaire sur support électronique (CD-ROM) dans un format PDF**.

En cas de divergence entre la version papier et la version électronique, l'exemplaire original de la version papier fera foi.

Le soumissionnaire procèdera à un ScanVirus du support électronique afin d'éviter toute contamination par virus de l'infrastructure informatique du SPF-Finances. Il indiquera dans son offre : le logiciel utilisé pour le ScanVirus (et la version de celui-ci) et la garantie que le support a été vérifié et ne contient pas de virus.

Le SPF Finances procèdera également un ScanVirus après l'ouverture des offres.

L'offre sera glissée dans une enveloppe fermée portant les deux indications suivantes

- la référence du cahier spécial des charges : S&L/DA/2017/020
- la date et l'heure de l'ouverture des offres : **le 17 08 2017 à 14h30**

Ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe portant les mentions suivantes:
dans le coin supérieur gauche:

- le mot « OFFRE »
- la référence du cahier spécial des charges : S&L/DA/2017/020
- si la soumission est déposée par porteur, les données relatives aux personnes de contact chargées de la réception des offres:
 - OPDECAM Christine 0257/63482
 - VAN OVERWAELE Wendy 0257/68347
 - AUBRY Céline 0257/89634
 - DEBANDE Michaël 0257/79775
 - BOSMAN Heidi 0257/62865
 - WOUTERS Bart 0257/77524
- à l'endroit prévu à cet effet l'adresse du destinataire.

Le soumissionnaire qui remet son offre **par porteur** doit savoir que le North Galaxy n'est accessible que par l'entrée « visiteurs » située au rez-de-chaussée, boulevard du Roi Albert II, 33

à 1030 BRUXELLES et ce, **uniquement pendant les heures de bureau soit de 9 à 11h45 et de 14 à 16 heures.**

Si l'offre est déposée par porteur, un accusé de réception ne sera délivré que si la demande en est faite expressément. Il est important de noter que seul cet accusé de réception peut servir de preuve du dépôt de l'offre.

Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité des modalités d'envoi et de réception de son offre dans les délais impartis.

Les offres doivent être expédiées ou déposées à l'adresse suivante:

<p style="text-align: center;">Service Public Fédéral FINANCES Service d'Encadrement Logistique Division Achats A l'attention de Monsieur Frédéric Dupont, Conseiller général North Galaxy - Tour B4 Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 961 1030 BRUXELLES</p>

1.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 91 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. La modification ou le retrait d'une offre déjà introduite est possible via des moyens électroniques qui satisfont au prescrit de l'article 52, § 1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ou sur papier.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique qui n'est pas conforme à l'article 52, § 1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, pour autant que:

1° ce retrait parvienne au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il n'ouvre la séance

2° et qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste au plus tard le jour avant la séance d'ouverture.

Remarque: pour des raisons techniques et organisationnelles, le pouvoir adjudicateur préfère que les offres soient introduites électroniquement. Le choix appartient bien entendu au soumissionnaire et en aucune façon ce choix n'aura d'influence sur l'analyse et l'évaluation de l'offre.

1.2. Ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres aura lieu le 17 08 2017 à 14h30, dans une des salles de réunion du North Galaxy, accessible via l'entrée « visiteurs », boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 BRUXELLES (sans proclamation des prix).

Chaque offre doit parvenir au président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte. Seules les offres qui parviennent au président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte, peuvent être acceptées.

2. Offres

2.1. Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe ainsi que l'inventaire des prix. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire".

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

A. Le formulaire d'offre :

- Le délai de dépannage ;
- la signature de la personne ou des personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre ;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre ;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a (ont) signé l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
- le numéro d'inscription à l'ONSS ;
- le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès de la Banque de la Poste ou d'un autre établissement financier ;
- le numéro de TVA doit être mentionné dans l'offre et sur le formulaire d'offre pour les sociétés étrangères.
- les noms, prénoms, la qualité ou profession, la nationalité et le domicile du soumissionnaire ou lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité et son siège social ;
- tous les éléments et documents nécessaires pour l'évaluation des offres ;

B. L'inventaire des prix

Le prix unitaire (TVA **include**) pour l'achat, le montage et l'équilibrage de pneus camions;

Le prix unitaire (TVA **include**) pour le dépannage (en mobile) pour les camions.

Le prix forfaitaire (TVA **include**) pour le contrôle et ou le réglage de la géométrie des trains avant ou arrières des camions.

IMPORTANT

Le soumissionnaire s'assure que ces prescriptions correspondent bien aux documents repris en annexes (inventaires).

C. Documents de sélection

Documents relatifs au critère de sélection permettant d'évaluer la compétence technique du soumissionnaire

- Le fournisseur doit disposer de stations de montage fixes et mobiles.

D. « Annexes »

Dans ce volet, le soumissionnaire joint à son offre des documents qui permettent de clarifier son offre.

IMPORTANT

1. Le formulaire d'offre complété, daté et signé ;
2. Pour toute offre introduite par un mandataire, l'acte authentique ou sous seing privé (ou une copie de cet acte) joint par le mandataire prouvant qu'il est habilité à engager l'entité pour laquelle il soumissionne. Le mandataire peut également mentionner le numéro de l'annexe au Moniteur belge à laquelle est publié le mandat.

Signature de l'offre

Le soumissionnaire signe l'offre et les autres annexes jointes à l'offre (art. 82 §1 A.R. 15/07/2011).

Concernant les mandataires:

Toute offre introduite par des mandataires doit indiquer l'entité au nom de laquelle agissent les mandataires.

Celui qui a signé l'offre doit, à la date de la signature, être habilité à engager le mandant au montant total de l'offre.

Les mandataires joignent à l'offre une copie électronique de l'acte authentique ou sous seing privé les habilitant, ou une copie de cet acte. Ils doivent également mentionner le numéro de l'annexe au Moniteur belge à laquelle sont publiés les mandats (article 82 A.R. 15/07/2011).

Dans le cadre de l'habilitation à engager une société dans une S.A., le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires qu'une offre non valablement signée se verra frappée de nullité absolue, notamment sur bases arrêts suivants :

- Arrêt de la Cour de cassation qui, dans son arrêt du 26 février 2009 (A.R. F.07.0043F., Arr. Cass. 2009, 660), a considéré la gestion journalière comme étant des actes « qui ne dépassent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou les actes qui, en raison tant de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration » ;

- Jurisprudence constante du Conseil d'Etat considérant que la signature d'une offre ne peut être considéré comme un acte de gestion journalière (CE, 3 août 1984, n°24.605, CE, 12 janvier 2010, n°199.434 ainsi que n°227.654 et 228.781).

- Arrêt du 6 août 2015, le Conseil d'Etat a considéré que le pouvoir de représentation de l'administrateur journalier est limité à la gestion journalière et que la disposition reprise dans les statuts, prévoyant une extension aux compétences de gestion journalière, doit être réduite à la portée légale de la gestion journalière. Que les dispositions statutaires, et plus particulièrement la signature du deuxième administrateur ou d'une délégation de pouvoir du deuxième administrateur vers un tiers aurait dû être appliquée (CE 6 août 2015, n°232.024).

2.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

2.3. Documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution (voir rubrique 4 du volet C. Attribution) ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s);
- la liste des sous-traitants ainsi qu'une description des services exécutés par chaque sous-traitant;

3. Prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre et le modèle d'inventaire doivent être obligatoirement libellés en EUROS et 2 décimales.

Le présent marché est un mixte (A.R. 15 juillet 2011, art. 2, 7°).

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais possibles grevant les fournitures et les services, à l'exception de la TVA.

4. Droit d'accès – Sélection qualitative – Régularité des offres – Critères d'attribution

4.1. Droit d'accès et sélection qualitative

Les soumissionnaires sont évalués sur base du droit d'accès et de la sélection qualitative repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont au droit d'accès et à la sélection qualitative sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au point 4.3. du volet C. Attribution du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan formel et matériel.

4.1.1. Droit d'accès

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné, par les moyens les plus rapides et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Premier critère d'exclusion

§ 1er Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

- 1° a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et
- 2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 3.000 EUROS, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 EUROS, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 15 juin 2006 ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi du 15 juin 2006, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 EUROS près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

IMPORTANT

Il est rappelé au soumissionnaire ou au candidat qui possède une dette en cotisations supérieure à 3.000 euros et qui peut se prévaloir d'une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique qu'il convient au soumissionnaire ou au candidat d'établir qu'il possède une telle créance et que celle-ci soit certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou de créances pouvant être prises en considération par le pouvoir adjudicateur ainsi que le caractère certain, exigible et libre de tous engagements à l'égard de tiers.

§ 2. Le **soumissionnaire étranger** doit, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres:

- 1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi
- 2° être en ordre avec les dispositions du § 1er, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§ 3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi du 15 juin 2006, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002

- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander aux soumissionnaires de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ces candidats ou soumissionnaires, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi et à l'article 61, § 2, 1° et 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire:

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier:

- 1° l'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957)
- 2° le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948)
- 3° le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949)
- 4° l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958)
- 5° l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2, 4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 61 de l'arrêté précité.

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées applicables en Belgique, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas pour l'ensemble de ses obligations fiscales professionnelles une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette fiscale professionnelle est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire est considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2,1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2,2°, de la loi, à la fin de la période fiscale visée précédemment, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales professionnelles.

Pour le soumissionnaire ou le candidat belge, le pouvoir adjudicateur, ayant accès gratuitement à l'attestation du SPF Finances, procédera à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures suivant la séance d'ouverture des offres.

IMPORTANT

Il est rappelé au soumissionnaire ou au candidat qui possède une dette fiscale professionnelle supérieure à 3.000 euros et qui peut se prévaloir d'une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique qu'il convient au soumissionnaire ou au candidat d'établir qu'il possède une telle créance et que celle-ci soit certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou de créances pouvant être prises en considération par le pouvoir adjudicateur ainsi que le caractère certain, exigible et libre de tous engagements à l'égard de tiers.

Pour que le soumissionnaire étranger ou le candidat étranger soit considéré comme étant en règle celui-ci joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation doit porter sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Septième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

4.1.2. Sélection qualitative

Critère de sélection se rapportant à la compétence technique du soumissionnaire

Voir l'article 71 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Le fournisseur doit disposer soit :

- de stations de montage fixes **et** mobiles.

Le soumissionnaire joint à son offre les adresses de ses stations fixes ainsi que les marques et les numéros de plaque de ces camions pour prouver qu'il dispose de stations mobiles.

4.2. Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

4.3. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre la plus intéressante d'un point de vue économique, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

4.3.1. Liste des critères d'attribution

Les critères d'attribution sont:

1. le prix (/50) ;
2. le délai d'intervention (/20)
3. la réduction sur le prix catalogue (/30).

4.3.2. Méthode de détermination de l'offre la plus intéressante

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

La pondération et les méthodes de calcul suivantes seront utilisées pour établir un classement final de chaque offre sur un maximum de 100 points.

Le prix	50 points
Le délai d'intervention	20 points
La ristourne sur les prix catalogue	30 points

Méthode d'évaluation pour le critère « prix »/ 50.

Pour ce qui concerne le critère d'attribution « prix », les offres seront évaluées sur la base des prix renseignés par les soumissionnaires dans leur inventaire des prix appliqués à la configuration d'évaluation fixée préalablement par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur laisse le choix au soumissionnaire quant à la marque qu'il présente dans son offre, par dimension de pneus. Le pouvoir adjudicateur n'acceptera **qu'une seule** marque par dimension de pneus. **SI le soumissionnaire propose plus d'une marque par dimension de pneus alors le pouvoir adjudicateur considèrera l'offre comme irrégulière.**

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires qu'en cas de rupture de stock dans la marque choisie par le soumissionnaire, l'adjudicataire sera de tenu de fournir au pouvoir adjudicateur des pneus équivalents en qualité et ce, au même prix que le prix du pneu non disponible en stock.

Les points attribués pour le critère « prix » seront calculés sur la base de la formule suivante:

$$Mo = 50 \times (PXm / PXo)$$

Où Mo est le nombre de points obtenus par le soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

PXm est le résultat de la formule de prix TVAC la plus basse proposée dans une offre régulière ;

PXo est le résultat de la formule de prix TVAC proposés dans l'offre analysée.

La formule de prix est la suivante :

$$PX = (6 \times P1) + (8 \times P2) + (6 \times P3) + (20 \times P4) + (20 \times \text{dép c}) + (20 \times \text{géom tav}) + (5 \times \text{géom tar})$$

Où :

P1 = prix unitaire (TVA **include**) pour l'achat, le montage et l'équilibrage d'un pneu dont la référence est 285/70 R19.5 146/144L.

P2 = prix unitaire (TVA **include**) pour l'achat, le montage et l'équilibrage d'un pneu dont la référence est 315/60 R22.5 152/148L.

P3 = prix unitaire (TVA **include**) pour l'achat, le montage et l'équilibrage d'un pneu dont la référence est 235/75 R17.5 132/130M.

P4 = prix unitaire (TVA **include**) pour l'achat, le montage et l'équilibrage d'un pneu dont la référence est 315/70 R22,5 154/150L.

dép c = prix forfaitaire TVAC pour le dépannage d'un camion (en mobile).

géom tav = prix forfaitaire pour le contrôle et ou le réglage de la géométrie des trains avant des camions.

géom tar = prix forfaitaire pour le contrôle et ou le réglage de la géométrie des trains arrières des camions.

Méthode d'évaluation pour le critère «Délai d'intervention»/20.

Le soumissionnaire renseigne dans son formulaire d'offre le délai d'intervention.

Par délai d'intervention, le pouvoir adjudicateur entend le délai dans lequel l'adjudicataire arrivera sur place ainsi que le délai nécessaire pour changer le pneu.

Pour ce critère, les points seront attribués de la manière suivante:

- Si Di est < ou = à 30 minutes, alors Dn = 20;
- Si Di est > à 30 minutes et < à 60 minutes, alors Dn = 15;
- Si Di est > à 61 minutes et < à 90 minutes, alors Dn = 10 ;
- Si Di est > à 91 minutes et < à 120 minutes, alors Dn = 5;
- Si Di est > à 120 minutes, alors l'offre est considérée comme irrégulière.

Où

D_i = le délai de dépannage exprimé en minutes.

D_n = le nombre de points obtenus par le soumissionnaire pour ce critère d'attribution.

Méthode d'évaluation pour le critère « ristourne sur le prix catalogue » / 30.

Pour ce critère, les points seront attribués de la manière suivante:

$$R = 30 \times \left(\frac{R_{\text{offre}}}{R_{\text{max}}} \right)$$

dont :

- R_{max} = remise en pourcentage sur le prix TVAC (pour les autres pneus).
- R_{offre} = remise en pourcentage sur le prix TVAC (pour les autres pneus).
- R = points octroyés au critère « Ristourne sur le prix des autres pneus ».

4.3.3. Cote finale

La cote finale est attribuée à chaque offre en additionnant les points obtenus pour les 3 critères susmentionnés.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel pour l'analyse des offres à un ou plusieurs expert(s) externe(s) au SPF Finances.

L'offre économiquement la plus avantageuse obtiendra la cotation finale la plus élevée

D. EXECUTION

1. Fonctionnaire dirigeant.

Le Fonctionnaire dirigeant est le seul compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Service Public Fédéral FINANCES
Service d'Encadrement Logistique
Division Supports et Productions
Monsieur Jocelyn BEGHIN
Conseiller
Chef de division
North Galaxy-Tour B- 4E étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 96
1030 BRUXELLES

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer tout ou une partie de ses compétences.

2. Révision de prix.

Les règles de révision sont les suivantes :

- Les prix peuvent être revus **chaque année**.
- Le soumissionnaire peut adresser **chaque année** la demande de révision de prix par **courrier recommandé** au Service d'encadrement B&B, Division Engagements, boulevard du Roi Albert II 33 bte 781, 1030 Bruxelles.

La **révision de prix** peut prendre cours :

- à la date anniversaire de l'avis d'attribution du marché si l'adjudicataire a introduit sa demande de révision avant cette date La révision des prix ne concerne que les fournitures et services effectivement prestés après l'anniversaire de l'attribution du marché ;
- le 1^{er} jour du mois suivant l'envoi de la lettre recommandée si l'adjudicataire a laissé passer un ou plusieurs jours anniversaire. La révision de prix ne porte que sur les fournitures et services qui ont effectivement été prestés après la date précitée (attention : l'adjudicataire doit introduire une nouvelle demande pour la révision des prix des fournitures qui seront prestées après l'anniversaire suivant).

Formule pneus :

$$P = P0 \times (0,2 + 0,5M/M0 + 0,3Is/IS0)$$

P Nouveau prix pneu révisé P0 Prix de l'offre

M Indice prix à la production caoutchouc 25 (date révision) M0 Indice prix à la production caoutchouc 25 (date offre)

Formule Service:

$$Sv = Sv0 \times (Is/Is0)$$

Sv Nouveau prix service révisé

Sv0 Prix de l'offre

Is indice salaire (date révision)

Is0 indice salaire salaires (Le soumissionnaire joint à son offre les pièces justificatives de la commission paritaire dont ses travailleurs relèvent, avec les données salariales applicables le 10e jour précédant l'ouverture des offres).

Adresse indices prix production

Caoutchouc

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/indices/production/index.jsp>

"La demande de révision de prix ne sera traitée que si les documents justificatifs prouvant l'augmentation y sont joints (p.ex. la convention collective de travail de la commission paritaire 317 pour les contrats de gardiennage, une attestation de l'UGBN pour les contrats de nettoyage des locaux, indice Agoria ...)".

La demande de révision de prix ne sera traitée que si les documents justificatifs prouvant l'augmentation y sont joints (p.ex. la convention collective de travail, l'indice de référence,...ou tout autre document).

3. Garantie

L'adjudicataire garantit la conformité de ses prestations par rapport aux spécifications techniques fournies par le SPF Finances. Il garantit la qualité des fournitures et des prestations réalisées.

L'adjudicataire offre au SPF Finances une garantie contre les vices cachés et les dysfonctionnements des fournitures qu'il fournira.

Dans le cadre de la garantie, l'adjudicataire est tenu de remédier, sans délai et à ses frais, à tous les incidents, anomalies, fautes et défauts de fonctionnement, sauf s'il peut prouver qu'ils sont dus à l'autorité adjudicatrice.

L'adjudicataire assume seul l'entière responsabilité de l'exécution de la garantie, qu'il ait ou non sous-traité une partie du marché.

4. Cautionnement

En application de l'article 9, paragraphe 4 de l'AR du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif au cautionnement et plus particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation du montant du cautionnement compte tenu de l'impossibilité de déterminer avec certitude le montant du marché au moment de son attribution et compte tenu du poids administratif excessif qu'impliquerait une adaptation de ce cautionnement en fonction des commandes potentiellement nombreuses adressées par le pouvoir adjudicateur.

4.1. Constitution du cautionnement

Le cautionnement est fixé à 2.500 EUROS.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée dans les trente (30) jours calendriers qui suivent la notification du présent marché.

Lorsque le cautionnement devient inadapté pour cause de commande(s) supplémentaire(s) augmentant de plus de 20 pour cent le montant initial du marché, alors le cautionnement doit être adapté c'est à dire augmenté d'un montant égal à 5% du montant des commandes supplémentaires, arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours de calendrier de la première commande, constituer le cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par le Caisse des Dépôts et de Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral FINANCES
Division Engagements
à l'attention de Madame MALJEAN Françoise
Boulevard Roi Albert II, 33 boîte 781 – Bloc B22
1030 BRUXELLES

REMARQUE IMPORTANTE

Le n° du bon de commande (4500XXXXXX) (si connu) et le n° de référence du CSCH doivent être mentionnés sur la preuve de constitution du cautionnement.

4.2. Libération du cautionnement

Le cautionnement sera libéré à la fin du présent contrat sur la base du présent cahier spécial des charges et à condition que les fournitures et les services fournis aient été réceptionnés.

5. Réception – réception des fournitures et des services demandés.

5.1. Réception des fournitures et services exécutés

Les fournitures et les services fournis seront suivis attentivement par un délégué du pouvoir adjudicateur.

5.2. Réceptions provisoires techniques et réception définitive

Il est prévu une **réception technique par intervention**. Cette réception technique a lieu, le cas échéant en présence d'un représentant du fournisseur, à l'issue de l'intervention et après examen physique sur le lieu de l'intervention. Le pouvoir adjudicateur doit être en possession du document récapitulatif de l'intervention le jour même de celle-ci.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier pour effectuer les formalités de réception technique, dresser le procès-verbal et en communiquer copie à l'adjudicataire. Ce procès-verbal constate les résultats de la vérification.

La réception est effectuée par un ou plusieurs agent(s) du Service Public Fédéral Finances représentant le fonctionnaire dirigeant selon les :

- conditions prévues dans le cahier spécial des charges ;
- instructions adressées par le pouvoir adjudicateur ;
- règles de l'art.

La réception définitive se fait tacitement à l'échéance du contrat pour autant qu'il n'y ait pas de plainte(s) en cours.

6. Exécution des services.

REMARQUE

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est interdit à l'adjudicataire de confier tout ou partie de ses engagements ou de faire participer à la conduite ou à la surveillance de tout ou partie du marché un entrepreneur, un fournisseur ou un prestataire de services qui se trouve en situation

d'exclusion. (Les critères d'exclusion sont renseignés au point 4.1.1. Droit d'accès du volet C. Attribution du présent cahier spécial des charges).

Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à l'application de mesures d'office.

6.1. Lieu où les fournitures doivent être livrées et où services doivent être exécutés.

Lieu où les fournitures doivent être livrées et où services doivent être exécutés.

Montage de nouveaux pneus :

La fourniture, le montage et l'équilibrage seront assurés par le fournisseur dans ses stations de montage fixe ou aux abords des bâtiments occupés par le SPF Finances dans ses stations de montage mobile.

Dépannage sur route :

La fourniture des pneus et le dépannage des camions seront assurés par le fournisseur sur la route. Le délai prévu pour le délai d'intervention dans l'offre du soumissionnaire doit être respecté sous peine de pénalités.

La géométrie des pneus

La géométrie sera réalisée uniquement en cas d'usure anormale du train avant (constaté généralement lors du passage au contrôle technique).

6.2. Clause d'exécution

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les 8 conventions de base de l'OIT, en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

En vertu de l'article 44, § 1, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le non-respect de cet engagement sera considéré comme une non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire, et pourra, en vertu de l'article 47, § 2, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application des mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

7. Facturation et paiement des fournitures et des services.

Par client, la facturation et le paiement se font, mensuellement en détaillant sur la facture les prestations réalisées régulièrement et justement établie au nom de :

Service Public Fédéral FINANCES
Service central de facturation
Boulevard Roi Albert II, 33 bte 788 – Bloc B22
1030 BRUXELLES

Les coordonnées de facturation pour les clients seront mentionnées dans le courrier de notification.

Les factures doivent être établies conformément au cahier spécial des charges et au bon de commande. Sinon les factures seront retournées à l'adjudicataire.

Les factures y seront scannées et envoyées aux liquidateurs.

La facture peut être envoyée aussi, sous forme d'un fichier pdf, à l'adresse e-mail suivante : bb.788@minfin.fed.be

Seuls les fournitures et les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La facturation se fait sur la base de chaque bon de commande, des procès-verbaux de réception technique et des documents récapitulatifs de livraison correspondant.

Pour rappel, le document récapitulatif des prestations mentionne :

1. le numéro du cahier spécial des charges ;
2. le nom du fournisseur/prestataire de services ;
3. la référence et la date du bon de commande du client ;
4. le nom et l'adresse du destinataire ;
5. la date des prestations réalisées ;
6. l'identification du bâtiment dans lequel les prestations ont été réalisées

Le paiement du montant dû au fournisseur/prestataire de services est effectué dans les trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 120, alinéa 2, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

IMPORTANT

L'adjudicataire doit clairement mentionner sur la facture le détail des prestations qui ont été effectuées.

La facture vaut déclaration de créance.

Les factures sont revêtues de la mention : « Le montant dû doit être versé sur le compte n°... au nom de...à... ».

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) et le cas échéant le numéro du contrat (5XXXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chacune des factures.

La facture doit être libellée en EUROS.

8. Engagements particuliers pour l'adjudicataire.

Confidentialité-réserve-discrétion :

Le fournisseur/prestataire de services, en ce compris ses éventuels sous-traitants, s'engage à respecter les règles de la déontologie et du secret professionnel en ce qui concerne les informations acquises pour les besoins de la mission ou fortuitement, au cours de l'exécution de la mission.

En toutes circonstances, le fournisseur/prestataire de services veille à n'accomplir aucun acte susceptible de porter atteinte aux intérêts du SPF Finances. Il informe ses préposés et les sous-traitants de cette obligation et le fait respecter par eux.

Le fournisseur/prestataire de services s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération pour des prestations liées directement ou indirectement à la réalisation de la présente mission. La perception par le fournisseur ou prestataire de services d'une rémunération de ce genre sera automatiquement considérée par le SPF Finances comme une cause pouvant entraîner l'application de la nullité du contrat sans indemnité ou paiement pour les prestations accomplies depuis la réalisation des prestations liées à cette rémunération.

Le fournisseur/prestataire de services s'engage également à ne pas entretenir des contacts avec la presse ou un autre organisme public quelconque sans en avoir demandé l'autorisation au SPF Finances.

Utilisation des langues :

Le personnel du fournisseur/prestataire de services est capable de communiquer, oralement ou par écrit, avec les représentants du pouvoir adjudicateur dans la langue ou les langues de la région linguistique dans laquelle les services sont prestés.

9. Litiges.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

10. Amendes et pénalités

10.1. Amendes

En application de l'article 9, paragraphe 4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que dans le présent cahier spécial des charges il a été dérogé à l'article 123 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 en matière d'amendes en raison de l'importance toute particulière qu'accorde le SPF Finances au respect des délais prévus lors des livraisons de pneus, des permutations et des dépannages.

Une amende de **25,00 euros** par pneu/jour sera appliquée de plein droit en cas de retard dans la fourniture et le montage de pneus lorsque la commande a été réalisée conformément au point D. « Délais » des prescriptions techniques.

Une amende de **250,00 euros** par pneu sera appliquée de plein droit en cas de non-respect par l'adjudicataire de la classe mentionnée dans son offre pour ce qui concerne le labelling/efficacité énergétique.

Une amende de **100,00 euros** par 30 minutes de retard sera appliquée de plein droit en cas de dépassement par l'adjudicataire du délai d'intervention mentionné dans son offre.

Une amende de **250,00 euros** par pneu sera appliquée de plein droit en cas de non-respect par l'adjudicataire de la classe mentionnée dans son offre pour ce qui concerne le labelling /distance de freinage.

Voici le tableau récapitulatif :

Prestations/fournitures	délais	pénalités
Achat et montage pneus	3 jours	25€/pneu/jour
Délai d'intervention sur la route (En Belgique) d'un camion	Prévu dans l'offre du soumissionnaire	100,00 euros par 30 minutes de retard
Non-respect du labelling /distance de freinage	Prévu dans l'offre du soumissionnaire	250,00 euros par pneu

IMPORTANT

Les amendes pour retard sont établies à titre d'indemnité forfaitaire pour retard dans l'exécution du marché. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de calendrier de retard.

10.2. Imputation des amendes et pénalités

Le montant des amendes et pénalités est imputé en premier lieu sur les sommes dues à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit et ensuite sur le cautionnement.

11. OFFRES PROMOTIONNELLES

L'adjudicataire peut, à tout moment, pour une durée déterminée, offrir des conditions plus avantageuses que celles établies dans son offre. Ces conditions pourront consister en une réduction sur certains prix, une augmentation de la qualité, ...

Lorsque l'adjudicataire souhaite introduire une telle promotion, il envoie une demande au service dirigeant précisant de manière claire le type, l'étendue et la durée de la promotion au moins 8 jours de calendrier avant le début de celle-ci. Le service dirigeant accusera réception de la promotion et avertira ses clients.

Une fois la durée de la promotion échu, les conditions de l'offre seront de nouveau d'application à moins que la promotion ne soit prolongée ou qu'une nouvelle promotion ne soit introduite.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

FOURNITURE, MONTAGE ET STOCKAGE DE PNEUS

Description

Le présent marché a pour objet la fourniture, le montage et l'équilibrage de pneus neufs et les géométries sur les camions appartenant à la flotte du SPF Finances, le SPF Justice et le SPF Economie.

Le présent marché comprend également le dépannage sur route de ces camions.

Le parc automobile du SPF Finances est composé de +/- 5 camions (liste indicative fournie en annexe).

Le parc automobile du SPF Justice est composé de +/- 9 camions et 5 bus (liste indicative sera fournie sur demande au pouvoir adjudicateur).

Le parc automobile du SPF Economie est composé de +/- 8 camions (liste indicative sera fournie sur demande au pouvoir adjudicateur).

A. Achats de pneus

Dans sa remise de prix, le soumissionnaire privilégiera un maximum de pneus « qualité », il ne sera autorisé à fournir un prix « premium » uniquement dans le cas où il est impossible de trouver une dimension « qualité » pour la référence renseignée par le pouvoir adjudicateur.

Dans le prix de l'achat d'un pneu est compris :

- la fourniture du pneu (prix net TVAC + recytyre) ; le pouvoir adjudicateur attire l'attention de l'adjudicataire sur le fait que le recytyre doit être mentionné séparément sur les factures ;
- L'équilibrage des pneus.

Les pneumatiques proposés dans l'offre du soumissionnaire seront uniquement des pneus de catégorie « Premium » et « qualité ».

Aucune marque « Budget » ne sera acceptée car ils ne satisferont que les conducteurs au budget restreint. Les marques « Budget » apportent une bonne sécurité et une longévité remarquable à leurs utilisateurs. Les marques « Budget » offrent une bonne qualité de conduite en utilisation standard mais leur usage sportif ou dans des conditions difficiles reste limité.

A titre indicatif, quelques dimensions courantes sont énoncées.

Les soumissionnaires remettront prix pour une marque courante au moyen du formulaire d'offre joint au présent cahier de charges.

Les listes indiquées dans les tableaux sont établies pour permettre une comparaison des prix proposés. Elles ne sont pas limitatives.

Les dimensions et les types de pneus peuvent varier durant l'exécution du contrat, en fonction des types de camions utilisés, de la disponibilité et de la réglementation en vigueur.

Les pneus seront neufs (non rechapés), de premier choix, de fabrication récente toujours > à DOT -2) et répondant aux exigences légales en matière de codes de vitesse et d'indice de charge et répondront à la nouvelle réglementation européenne sur l'étiquetage. Le soumissionnaire joindra la fiche des caractéristiques des pneus proposés dans son offre.

Les commandes se feront par bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires qu'en cas de rupture de stock dans la marque choisie par le soumissionnaire, l'adjudicataire sera de tenu de fournir au pouvoir adjudicateur des pneus équivalent en qualité et ce, au même prix que le prix du pneu non disponible en stock.

Une demande de devis pour un ou plusieurs pneu(s) est envoyée et la proposition faite correspond, pour la marque et le modèle proposé, au prix catalogue diminué de la ristourne

B. Délais

L'adjudicataire s'engage à assurer les fournitures (montage, et équilibrage) dans les **TROIS JOURS** suivant la commande.

En cas de non-respect du délai, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué appliquera les amendes et pénalités prévues à cet effet. L'adjudicataire devra respecter le délai de dépannage proposé dans son formulaire d'offre sous peine d'amendes prévues au point 10.1.Amendes du Volet D « Exécution ».

C. Marques proposées pour les pneus pour camions

Les listes de types de pneus mentionnées dans le tableau du formulaire d'offre ne sont pas limitatives. Le choix des dimensions a été fixé de manière à permettre une comparaison objective des prix proposés.

Les dimensions et les types de pneus peuvent varier durant l'exécution du présent marché en fonction des types de véhicules utilisés, de la disponibilité des stocks et de la réglementation en vigueur.

Les dérogations (dimensions, indice de charge et de vitesse) légalement autorisées ne pourront se faire qu'avec l'accord préalable du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Les pneus seront montés et équilibrés (pour les pneus avant) dans les installations de l'adjudicataire ou grâce aux stations mobiles de l'adjudicataire.

L'atelier sera facilement accessible aux véhicules de cette catégorie, notamment aux véhicules de 12 mètres

D. Dépannage pour les camions.

L'adjudicataire doit être capable d'effectuer une intervention sur la route en cas d'immobilisation causée par un problème de pneu et d'effectuer les prestations demandées les jours ouvrables de 06h00 à 20h00.

L'intervention doit se dérouler dans le délai mentionné par l'adjudicataire dans son formulaire d'offre. Pour tout dépassement de ce délai, une amende sera appliquée telle que prévue au point 10.1.Amendes du Volet D « Exécution ».

L'adjudicataire devra appliquer un prix forfaitaire pour le déplacement par véhicule pour chaque intervention. Le coût de la prestation et des pièces de rechange seront comptabilisés au tarif pratiqué en centrale.

Il est à noter que le soumissionnaire devra inclure le prix kilométrique dans sa remise de prix.

Principalement en cas de crevaison, il sera procédé à l'inspection du pneu et la réparation ne pourra se faire que dans le respect des règles de sécurité. Tout pneu réparé doit être rééquilibré.

En cas de pneu ou chambre à air endommagé, l'adjudicataire doit tout mettre en œuvre pour essayer de réparer le pneu ou la chambre à air avant de le/la remplacer.

E. Commandes

Pour chaque commande, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué se réserve le droit de choisir la marque de pneus en fonction des caractéristiques et des exigences propres à chaque utilisation et des disponibilités lorsque la référence n'est pas disponible au moment de la commande.

Chaque fois que le SPF Finances ou les autres SPF faisant partie du marché désire se procurer des fournitures ou faire exécuter des prestations de service, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué adresse à l'adjudicataire un bon de commande précisant notamment la désignation des fournitures, les immatriculations des véhicules concernés, les quantités commandées, les conditions d'exécution de la commande, le prix tel que renseigné dans le bordereau de prix de l'offre du soumissionnaire et le délais de livraison de maximum 3 jours.

Le conducteur prendra rendez-vous pour faire monter et équilibrer les pneus commandés et disponibles chez le fournisseur. Lorsqu'un rendez-vous est demandé, l'adjudicataire doit le fournir dans les 2 jours ouvrables après la demande. Le délai de 2 jours commence à courir à partir du lendemain de la demande

Le rendez-vous doit se dérouler un jour ouvrable entre 09h00 et 16h00.

Une fiche de suivi sera établie par le soumissionnaire pour chaque pneu et/ou train de pneus fournis et montés ou pour chaque dépannage sur route.

Les véhicules déposés doivent être garés dans un lieu clos et sécurisé. Dans ce cas, les « bons de réparation » seront utilisés. L'adjudicataire signera une prise en charge du ou des véhicules, dont copie sera fournie au conducteur.

F. Livraisons-montages

Les pneus seront fournis et montés dans les ateliers de l'adjudicataire.

- Marque et immatriculation du véhicule
- Kilométrage
- Nombre, marque, dimensions et indices de charge et de vitesse des pneus montés

G. Pneus usagés

Les pneus usagés seront systématiquement repris sans frais par l'adjudicataire. Le coût de la contribution environnementale est d'office facturé au moment de la fourniture des pneus neufs via la contribution environnementale Recytyre.

La contribution environnementale Recytyre sera mentionnée séparément sur la facture par type de pneu (HTVA) mais sera incluse dans le prix de l'offre.

H. Garantie

Les pneus montés par l'adjudicataire ainsi que les dépannages effectués seront couverts par la garantie applicable en Belgique. Cette garantie couvrira tous vices de fabrications et/ou de montage. Elle débutera à la date de livraison des pneus.

I. Livraison de rapports

Le soumissionnaire doit être capable de fournir des rapports sous forme électronique et exploitable par les services du SPF Finances ou ses clients sur base des outils journallement utilisés (à savoir Microsoft Excel).

Les rapports doivent pouvoir être disponibles on-line (accès fournit par l'adjudicataire aux différents pouvoirs adjudicateurs) ou transmis par e-mail mensuellement à chaque pouvoir adjudicateur.

Ces rapports donneront une vue globale détaillée de tous les services et prestations effectués par véhicule (plaque d'immatriculation) subdivisés en :

- Montage d'un pneu ;
- Equilibrage d'une roue ;
- Le prix par pneu ;
- Le nombre et le type de pneus montés sur le camion ;
- Le nombre de réparation de pneus ;
- Les dates de prestation ;
- L'usure du pneu démonté avant montage du nouveau pneu.

Ils seront établis de sorte à pouvoir effectuer des tris par véhicule ou familles de véhicules. Ces rapports (exemples) seront à présenter avec l'offre pour l'évaluation.

Les différents pouvoirs adjudicateurs ont le droit de reprendre les données des rapports et de les retravailler.

J. Spécifications techniques pour l'extérieur du pneu

Les pneus proposés dans l'offre devront être à l'état neuf à la livraison et ne pourront pas être âgés de plus de DEUX ANS à partir de la date de fabrication à côté du code « DOT » sur le flanc du pneu.

1. Les pneus doivent satisfaire aux normes de qualité éditées par "The European Tyre and Rim Technical Organisation" (ETRTO) et aux accords des Nations Unies concernant l'acceptation de conditions d'homologation uniformes et de reconnaissance réciproque d'homologation de l'équipement et des pièces détachées des véhicules automoteurs (ECE/324).
2. Les pneumatiques seront conformes aux dimensions et indices (charge et vitesse) mentionnés dans le certificat de conformité du véhicule ou des spécifications du contrôle technique.
3. Le choix de la qualité des pneus à monter (premium ou qualité) sera transmis à l'adjudicataire pour chaque véhicule. Des pneus dits « de budget » ne seront pas acceptés dans le cadre de ce marché.
4. Marquage : les pneus seront marqués conformément aux prescriptions de l'ETRTO et de l'ECE/324.

K. La pression des pneus

Afin de respecter les recommandations fournies par le constructeur en ce qui concerne la pression des pneus, les centrales de pneus de l'adjudicataire doivent permettre à chaque conducteur (ou réaliser par un technicien) de contrôler et d'ajuster si nécessaire, la pression des pneus.

L. La géométrie

La géométrie consiste en l'alignement d'un essieu. Celle-ci sera réalisée quand cela sera nécessaire ou demandé.

Cette prestation contient l'ajustage de la géométrie des différents essieux. Dans le cadre de ce cahier spécial des charges, il ne sera pas de différence entre l'alignement d'un essieu avant et/ou arrière.

La géométrie des pneus sera à réaliser uniquement en cas d'usure anormale du train avant (constaté généralement lors du passage au contrôle technique).

La géométrie des pneus arrière sera à réaliser qu'en cas de demande de la part du pouvoir adjudicateur.

M. Le labelling

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier chaque dimension de pneus pour laquelle le soumissionnaire a proposé une marque, la résistance au roulement G et la classe d'adhérence sur sol mouillé doit être conformément au règlement (CE) No 1222/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage, des pneumatiques en relation avec l'efficacité énergétique et d'autres paramètres essentiels.

La classe d'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques C1 doit être déterminée sur la base de l'indice d'adhérence sur revêtement humide (G) sur une échelle indiquée ci-après et d'une mesure effectuée conformément au règlement no 117 de la CEE-ONU et à ses modifications ultérieures.

G	Classe d'adhérence sur sol mouillé
$1,55 \leq G$	A
$1,40 \leq G \leq 1,54$	B
$1,25 \leq G \leq 1,39$	C

Pour chaque référence reprise dans le formulaire d'offre, le soumissionnaire doit impérativement proposer au minimum la classe d'adhérence **C** sur sol mouillé, sous peine de voir son offre considérée comme irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier chaque dimension de pneus pour laquelle le soumissionnaire a proposé une marque, l'efficacité énergétique doit être conformément au règlement (CE) No 1222/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage, des pneumatiques en relation avec l'efficacité en énergétique et d'autres paramètres essentiels.

La classe d'efficacité énergétique doit être déterminée sur la base du coefficient de résistance au roulement (RRC) indiquée ci-après et d'une mesure effectuée conformément au règlement no 117 de la CEE-ONU et à ses modifications ultérieures.

Pneumatiques C3		
RRC en kg/t	RRC en kg/t	Classe d'efficacité énergétique
$RRC \leq 6,5$	$RRC \leq 4,0$	A
$6,6 \leq RRC \leq 7,7$	$4,1 \leq RRC \leq 5,0$	B
$7,8 \leq RRC \leq 9,0$	$5,1 \leq RRC \leq 6,0$	C
Vide	$6,1 \leq RRC \leq 7,0$	D
$9,1 \leq RRC \leq 10,5$	$7,1 \leq RRC \leq 8,0$	E

Pour chaque référence reprise dans le formulaire d'offre, le soumissionnaire doit impérativement proposer au minimum la classe d'efficacité énergétique **E**, sous peine de voir son offre considérée comme irrégulière.

Les niveaux de bruit déterminés conformément à la procédure spécifiée dans les mesures d'application du règlement (CE) 661/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 ne doivent pas dépasser les limites indiquées au point 1.1 ou 1.2. Les tableaux des points 1.1 et 1.2 représentent les valeurs mesurées corrigées de la température, excepté dans le cas des pneumatiques C3, et de la tolérance de l'instrument et arrondies à la valeur entière la plus proche.

Les pneumatiques de la classe C3, en référence à la catégorie d'utilisation de la gamme de pneumatiques:

Classe de pneumatique	Classe de pneumatique	Classe de pneumatique
C3	Pneumatiques normaux	73
	Pneumatiques traction	75

Pour les pneumatiques à usage spécial, les valeurs limites sont augmentées de 2 dB(A). Une augmentation supplémentaire de 2 dB(A) est accordée aux pneumatiques neige de la catégorie de pneumatiques traction C2. Pour toutes les autres catégories de pneumatiques C3, une augmentation de 1 dB(A) est accordée aux pneumatiques neige.

La classe pneumatique peut toujours proposer des db inférieurs à 70 ou à 72 db.

L'indice de vitesse et l'indice de la charge

L'indice de vitesse et l'indice de la charge doivent être identiques aux indices demandés ou supérieurs à ceux qui sont susceptibles d'être montés sur chaque véhicule (exception : 1 indice de vitesse inférieur pour les pneus hiver).

Aucune dérogation ne sera acceptée (vérification lors du passage au contrôle technique !!!)

Dans la pratique, l'adjudicataire peut vérifier dans les documents du véhicule quels sont les pneus (dimensions, indice de vitesse, capacité de chargement) qui ont été homologués pour chaque marque et chaque type de véhicule.

N. Localisations des camions appartenant au SPF Finances

- GIP LO Kaai, 1795 Sint Antoniusweg, 9130 Kallo-Beveren
- Brucargo - Gebouw 706, 1931 Zaventem
- Avenue du Pont de Luttre, 74, 1190 Bruxelles
- GIP-Minister Beernaertstraat, 3, 8380 Zeebrugge
- Rue des Fusillés (Aéroport Bld S7), 6041 Charleroi (Gosselies)

O. Autres

Le SPF Justice dispose de tracteurs, l'adjudicataire devra être en mesure de pouvoir fournir le SPF Justine en pneus pour tracteur. Le soumissionnaire fournit en annexe une liste de prix pour pneus tracteur.

Le soumissionnaire devra fournir un catalogue avec l'ensemble des pneus pour les camions et tracteurs afin de permettre aux différents pouvoirs adjudicateur de commander une référence qui ne serait pas répertoriée dans le présent marché.

IMPORTANT

Cet appel d'offres ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de la part du SPF Finances qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

1030 BRUXELLES,

Hans D'Hondt
Président du Comité de direction

F. ANNEXES

1. Formulaire d'offres ;
2. Liste des marques utilisées dans le parc automobile du SPF Finances ;

ANNEXE 1: FORMULAIRE D'OFFRES

SERVICE PUBLIC FEDERAL Finances
Service d'Encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° : S&L/DA/2017/020

APPEL D'OFFRES OUVERT AYANT POUR OBJET L'APPROVISIONNEMENT DE
PNEUS ET DEPANNAGE SUR ROUTE AU SEIN DU SPF FINANCES, DU SPF
ECONOMIE ET DU SPF JUSTICE.

La firme

(dénomination complète)

dont l'adresse est :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des
Entreprises** sous le numéro :

et pour laquelle **Monsieur/Madame (*)**

(nom)

(fonction)

domicilié à l'adresse :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant comme **soumissionnaire ou fondé de pouvoirs** et signant ci-dessous, **s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges n°:S&L/DA/2017/020, aux prix unitaires TVAC** suivants

Qualité ou Premium selon ETRMA

	Dimension des pneus	Marque choisie ¹	Prix nets TVAC par dimension pour la fourniture et le montage d'un pneu	Quantité sur l'ensemble du marché	Prix nets TVAC par dimension pour la fourniture et le montage d'un pneu multiplié par la quantité
PNEUS CAMIONS					
C1	285/70 R19.5 146/144L				
C2	315/60 R22.5 152/148L				
C3	235/75 R17.5 132/130M				
C4	315/70 R22.5 154/150L				

Et aux **prix forfaitaires TVAC** suivants :

Prestations	Prix forfaitaires TVAC
Géométrie camion (train avant)	
Géométrie camion (train arrière)	
*Dépannage sur route d'un camion	

* Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que le prix forfaitaire de dépannage pour les camions devra inclure le prix kilométrique dans le prix forfaitaire mentionné dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur laisse le choix au soumissionnaire quant à la marque qu'il présente dans son offre, par dimension de pneus. Le pouvoir adjudicateur n'acceptera **qu'une seule** marque par dimension de pneus. **Si le soumissionnaire propose plus d'une marque par dimension de pneus alors le pouvoir adjudicateur considèrera l'offre comme irrégulière.**

Le soumissionnaire doit renseigner la Classes d'adhérence sur sol mouillé pour chaque dimension de pneus pour laquelle il a proposé une marque.

¹ Les soumissionnaires remettront prix pour maximum deux marques courantes « qualité » ou si la dimension est inexistante dans l'une des deux marques « qualité » alors il devra fournir le prix d'une marque « premium » parmi deux marques « premium ».

Délai de dépannage en minutes (avec un maximum de 120 minutes)

ristourne sur le prix catalogue (en pourcentage)

Commission paritaire dont dépend le soumissionnaire	
---	--

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.
L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement

sur le **compte n°**:

IBAN

BIC

--

Pour l'interprétation du contrat, la langue

française/néerlandaise (*)

 est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(n° de ☎ et de fax)
	(adresse e-mail)

Fait :

A

Le

2017.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

APPROUVÉ,

<code postal, + lieu>,

<identité de la personne compétente pour approuver l'offre>

<titre de la personne compétente pour approuver l'offre>

POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

- **Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution ;**
- **<toutes les autres pièces que le soumissionnaire doit joindre à son offre>.**

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue et ininterrompue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

ANNEXE 2: LISTE DES MARQUES UTILISEES

DANS LE PARC AUTOMOBILE DU SPF FINANCES

Quantités	Marques	Modèles
1	RENAULT	43ACA2
1	MERCEDES	Axor
1	DAF	AE 45LF4-10
2	VOLVO	FMFH 62L 7.5 E4

DANS LE PARC AUTOMOBILE DU SPF JUSTICE

Quantités	Marques	Modèles
1	Renault	Midlum 6.17D
1	Daf	LF45
1	Renault	Midlum 250,16
2	Mercedes	Axor
1	Man	14-224
1	Volkswagen	LT
1	Steyer	15S18
1	Mercedes	Vario 815 LK
1	Renault	Midliner
1	Peugeot	Boxer
1	Peugeot	Boxer

DANS LE PARC AUTOMOBILE DU SPF MOBILITE

Quantités	Marques	Modèles
1	Renault	Midlum 300.13
2	Iveco C	EUROCARGO ML75E14
1	Renault	Midlum 210.16
1	IVECO	Eurocargo ML 90 E 21 D/P
1	DAF	CF85
1	Iveco 4,2 t	
1	MAN	N184F + remorque